

CAMPING DU LAC-DES-31-MILLES

RÈGLEMENTS SUR LE CAMPING

1. Le couvre-feu est en vigueur de 23 heures à 9 heures. Durant cette période, toute circulation motorisée est interdite et toute personne doit s'abstenir de faire du bruit.
2. Pour la quiétude des lieux et la tranquillité de tous, toute personne séjournant sur un terrain de camping doivent d'abstenir de faire du bruit excessif en tout temps. Ceci inclut l'usage d'une radio, d'un système de son, instruments de musique, etc.
3. Un emplacement de camping peut accueillir un maximum de 6 personnes;
 - le tarif de base est de 18\$ par jour pour les résidents de Notre-Dame-de-Pontmain et de 25\$ par jour pour les non-résidents. Cela comprend 2 adultes et 4 enfants moins de 12 ans.
 - Des frais de 3\$ additionnels s'appliqueront pour les adultes supplémentaires;
 - une seule tente ou un seul équipement récréatif immatriculé;
 - dans le cas d'une famille (un maximum de deux adultes et les enfants de moins de 12 ans), deux petites tentes ou une seule tente et un équipement récréatif immatriculé;
 - une tente cuisine sans fond.
4. Libérer le terrain pour 14hres.
5. Une seule automobile peut-être stationnée sur l'emplacement. Tout véhicule supplémentaire doit être stationné dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.
6. Il est strictement interdit de stationner le long des chemins, sur la plage ou tout autre endroit prohibé.
7. Afin de protéger la végétation qui entoure un emplacement de camping, le campement doit être installé uniquement sur la partie aménagée et délimitée à cette fin.
8. Les campeurs doivent observer les directives indiquées sur les panneaux de signalisation. La vitesse réglementaire est de 10 km/h dans la zone de camping.

9. Les campeurs qui utilisent les sites de dépannage doivent s'installer sur le terrain de camping dès qu'un site devient libre.
10. Nul campeur ne peut changer de site sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du responsable.
11. Les véhicules tout-terrain et MotoCross sont interdits sur le site.
12. Les animaux domestiques sont acceptés. Toutefois, il est **strictement défendu d'apporter un pitbull, un rot waller, ou tout autre animal considéré comme dangereux.**
 - Les animaux devront **EN TOUT TEMPS** être attachés sur le site loué par leur propriétaire. Il sont **STRICTEMENT DÉFENDUS** à la plage et lieux communautaires tel que terrain de jeux, toilettes, etc. En outre, les propriétaires de leur animal doivent ramasser leur es créments.
 - **Les propriétaires d'animaux bruyants, dangereux, malpropres, malades ou tout simplement nuisibles ne seront pas tolérés et renvoyés aussitôt et sans aucun remboursement.**
13. Il est également **défendu** de nourrir les animaux sauvages.
14. Les feux sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin. En tout temps, ces derniers doivent être gardés sous la surveillance d'une personne responsable. Ils doivent être éteints pour 11h p.m. sur semaine et minuit les soirs de fins de semaine.
 - Sur simple avis du Locateur, les feux de camp peuvent être interdits s'il y a un risque d'incendie trop élevé. Tout inobservance de cette clause entraînera le renvoi du fautif si jugé nécessaire par le Locateur.
15. Les feux d'artifice, les frondes, les fusils à air et toute arme de quelque nature que ce soit sont strictement interdits.
16. La flore et la faune doivent être respectées. Ainsi, il est strictement interdit de couper ou de taillader les arbres et les arbustes. Toute personne prise en défaut devra payer une pénalité à titre de dommages-intérêts.

17. Le client doit jeter les déchets et les détritrus dans les endroits prévus à cette fin et il doit laisser le lieu qu'il a occupé et l'équipement qu'il a utilisé dans un état d'ordre et de propreté.
18. Tout bris causé aux équipements appartenant au Camping 31 Milles sera facturé au client. De même, les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client.
19. Les savons ou autres détergents sont interdits dans tout cours d'eau.
20. **La baignade est interdite ou à vos risques puisqu' il n'y a pas de surveillant à la plage. Les Administrateurs se dégagent de toutes responsabilités à cet effet.**
21. Une personne qui contrevient aux présents règlements peut-être expulsée sur-le-champ et ce, sans remboursement.
22. **Visiteurs provenant par voiture, V.T.T ou par bateau etc.**

Le stationnement pour les **résidents** est de 3\$ par véhicule de deux personnes et de 1\$ pour les personnes additionnelles. Par contre, si les passagers sont **non résidents**, ils devront payer 2\$ par personne.

Le stationnement pour les **non-résidents** est de 5\$ par véhicule de deux personnes et de 2\$ pour les personnes additionnelles.

Le stationnement pour les **résidents** est de 2\$ par jour par V.T.T. .

Le stationnement pour les **non-résidents** est de 3\$ par jour par V.T.T..

Le stationnement pour les personnes qui campent sur les îles est de 10\$ par jour pour les **résidents et les non-résidents** .

N.B. Toutes personnes **moins de 12 ans (résidents ou pas de Notre-Dame-de-Pontmain)** est gratuit.